



## Devis INTRAMUROS

A renvoyer par mail : [secretariat@intramuros.org](mailto:secretariat@intramuros.org) ou par courrier à S.A.S. IntraMuros 16 rue de Ségur, 33000 Bordeaux

identification du client	Conditions particulières
Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Albret Communauté  Code INSEE de l'EPCI : 200068948 <i>C-22-2023</i> Représentant : Alain Lorenzelli  Coordonnées du référent: pafenjiro@albretcommunaute.fr	Date de début d'Abonnement : 01/04/2023  Durée de la période: trente-trois (33) mois

L'EPCI Albret communauté déclare souscrire aux produits listés ci-dessous :

Conditions tarifaires valable jusqu'au 01/06/2023		
Produit	Adhésion (Oui/non)	Prix (€) HT
Application mobile IntraMuros	Oui	Prix global : 370€ HT/mois
Lien pour les événements avec base de données de l'office du tourisme:	Oui	Prix global : 20€ HT/ mois
Site internet intercommunal	Non	Prix global : .....
Redirection du nom de domaine	Non	Prix global : .....
Actes administratifs	Non	Prix global : .....
	<b>TOTAL HT</b>	Prix global: 390€ HT/ mois
	<b>TVA (20%)</b>	78€ /mois
	<b>Total TTC</b>	468€ TTC/ mois

- Le contrat prendra effet à compter du 01/04/2023 pour une durée de 33 mois. La maintenance et les accès sont assurés pendant toute la durée de l'abonnement.
- La signature du devis emporte adhésion pleine et entière des conditions générales de vente ci-annexées.

Le ....., à Nérac,

Signature représentant d'INTRAMUROS SAS  François-Xavier de Malet dûment habilité aux fins présentes:  	Signature représentant EPCI : <b>31 MAI 2023</b> ..... dûment habilité aux fins présentes:  Le Président <b>M. Alain LORENZELLI</b> 
---	---

**ANNEXE 1****Échéancier prévisionnel annuel de paiement  
INTRAMUROS – Albret Communauté**

<b>Date de facturation</b>	<b>Montant dû (TTC)</b>
31/12/2023	4212 €
31/12/2024	5616 €
31/12/2025	5616 €



Identifiant national de compte bancaire - RIB		Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE								
Banque	Gulchet	N° compte	Ci6	Devise	Domiciliation			
10278	39403	00021407702	53	EUR	CM ANGERS OUEST			
Identifiant International de compte bancaire								
FR76	1027	8394	0300	0214	0770	253	BIC (Bank Identifier Code)	CMCIFR2A
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)				
CM ANGERS OUEST				INTRAMUROS				
2 SQUARE DE LA PENTHIÈRE				22 RUE DU PETIT LAUNAY				
49000 ANGERS				49000 ANGERS				
☎ 33241214949								
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.								
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ								



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES PRODUITS PROPOSÉS PAR LA S.A.S. INTRAMUROS

### PREAMBULE

IntraMuros est une société par actions simplifiée (S.A.S.) inscrite au RCS de BORDEAUX sous le n° 840197545 dont le siège social est 16 Rue de Ségur, 33000 Bordeaux.

Ci-après dénommée « **le Vendeur** »

IntraMuros est éditeur et vendeur des produits IntraMuros à destination des Établissements public de coopération intercommunale (EPCI)

Ci-après dénommée(s) « **le(s) Client(s)** » ou « **EPCI** »

Ci-après dénommées conjointement les « **parties** » et séparément la « **partie** ».

### 1. Interface d'administration

Le client dispose d'un accès à une interface d'administration lui permettant de saisir et publier du contenu sur les différents produits. Cette interface d'administration est sécurisée et accessible depuis un navigateur web à l'adresse : <https://appli-intramuros.com>.

### 2. L'application mobile IntraMuros

L'application mobile IntraMuros est compatible avec les systèmes d'exploitation iOS et Android et disponible sur les stores de téléchargement App Store et Google Play. Elle est également disponible sur le site internet <https://apkpure.com>. Elle est administrable depuis l'interface d'administration. Il s'agit d'une application mobile mutualisée, c'est-à-dire partagée avec plusieurs collectivités. Le fonctionnement des fonctionnalités est défini par le Vendeur. La souscription à l'application mobile IntraMuros ouvre droit à l'ensemble des fonctionnalités proposées sur l'interface d'administration, en dehors des options payantes définies dans les produits ci-dessous. Le développement de fonctionnalités nouvelles et plus généralement toutes les évolutions futures sont, sans accord expresse du vendeur, exclues de l'application mobile. La mise à disposition des fonctionnalités développées dans les évolutions futures par le vendeur au client est néanmoins possible mais seul le vendeur se réserve le pouvoir de définir discrétionnairement la liste des nouvelles fonctionnalités qui seront accessibles au client de ce contrat sans surcoût. Certaines fonctionnalités seront ainsi accessibles uniquement si le client souscrit à une nouvelle option en signant un nouveau devis. Les nouvelles versions présentent toutes les fonctionnalités des versions précédentes (principe de non-régression fonctionnelle) et sont compatibles avec les fichiers créés dans les versions précédentes.

Le Vendeur met à disposition des supports de communication en format PDF qui permettent au Client de faire la promotion de l'application mobile auprès de ses administrés. Le client peut également solliciter l'assistance en envoyant un mail à [assistance@intramuros.org](mailto:assistance@intramuros.org) et peut demander une formation.

Toutes les communes du territoire de l'EPCI sont affichées dans l'application mobile IntraMuros. L'EPCI bénéficie d'un ou plusieurs accès intercommunaux qui lui permet de diffuser de l'information qui s'affichera dans l'application dans toutes les pages des communes de son territoire. L'EPCI peut également donner des accès à n'importe quel autre



acteur de son territoire qu'il juge opportun d'intégrer, que cela relève de sa compétence ou non. Il peut donner des accès communaux à toutes les communes de son territoire.

Dans ce cas, si une commune de son territoire a déjà contractualisé avec le vendeur pour l'application mobile IntraMuros, la signature de ce contrat résiliera le contrat entre le vendeur et la commune. Pour la commune en question, elle ne perdra pas ses identifiants car ceux-ci seront rendus légitimes par la souscription de son EPCI à cette option.

## 2. Les API et les widgets

Le Client bénéficie des API IntraMuros qui permettent à des solutions externes d'accéder aux données entrées sur l'interface d'administration. Le vendeur met également à disposition pour certaines fonctionnalités des widgets (module informatique permettant d'afficher automatiquement, sur un site internet existant, des données entrées sur l'interface d'administration selon un format prédéfini par IntraMuros). Le client dispose d'un accès au configurateur pour les communes de son territoire accessible via l'URL suivant : <https://widget.intramuros.org/>

## 3. Le site internet IntraMuros

L'offre de site internet proposée est divisée en deux offres : le site internet communal et le site internet intercommunal.

Le développement de fonctionnalités nouvelles et plus généralement toutes les évolutions futures sont, sans accord expresse du vendeur, exclues du site internet. La mise à disposition des fonctionnalités développées dans les évolutions futures par le vendeur au client est néanmoins possible mais seul le vendeur se réserve le pouvoir de définir discrétionnairement la liste des nouvelles fonctionnalités qui seront accessibles au client de ce contrat sans surcoût. Certaines fonctionnalités seront ainsi accessibles uniquement si le client souscrit à une nouvelle option en signant un nouveau devis. Les nouvelles versions présentent toutes les fonctionnalités des versions précédentes (principe de non-régression fonctionnelle) et sont compatibles avec les fichiers créés dans les versions précédentes.

### ***Le site internet communal***

L'EPCI peut souscrire au profit de ses communes l'offre de site internet basique ou bien l'offre de site internet premium.

- ***Le site internet basique***

Le site internet basique est disponible sur [www.intramuros.org](http://www.intramuros.org) pour l'ensemble des fonctionnalités proposées dans l'application en dehors des notifications et des services personnalisés. Le format est prédéfini et le client n'a pas la main sur le cadre proposé. L'interface d'administration est identique à celle de l'application. Cette option est incluse si le client a souscrit à l'application mobile.

- ***Le site internet premium***

Comme pour le site internet basique, le site internet premium est disponible sur [www.intramuros.org](http://www.intramuros.org) pour l'ensemble des fonctionnalités proposées dans l'application en dehors des notifications et des services personnalisés. En plus, la souscription à cette offre ouvre droit pour un compte communal, dans l'interface d'administration, à une section dédiée permettant de configurer et personnaliser le site internet. Cela permet au client de personnaliser la page d'accueil du site internet, de personnaliser certaines zones, de modifier l'architecture du menu en créant des



onglets et sous-onglets, et de créer de nouvelles pages à partir d'un modèle prédéterminé. Le client n'est pas limité dans le nombre de pages qu'il peut créer, ni dans le nombre d'informations qu'il peut mettre en ligne.

#### **Le site internet intercommunal**

Le site internet intercommunal est disponible sur [www.intramuros.org](http://www.intramuros.org) pour l'ensemble des fonctionnalités proposées dans l'application en dehors des notifications et des services personnalisés. En plus, la souscription à cette offre ouvre le droit, dans l'interface d'administration de l'EPCI, à une section dédiée permettant de configurer et personnaliser le site internet.

Cela permet au client de personnaliser la page d'accueil du site internet, de personnaliser certaines zones, de modifier l'architecture du menu en créant des onglets et sous-onglets, et de créer de nouvelles pages à partir d'un modèle prédéterminé. Le client n'est pas limité dans le nombre de pages qu'il peut créer, ni dans le nombre d'informations qu'il peut mettre en ligne.

Le client peut également solliciter l'assistance en envoyant un mail à [assistance@intramuros.org](mailto:assistance@intramuros.org) et peut demander une formation.

#### **4. La redirection du nom de domaine**

Cette offre permet au client qui a acheté un nom de domaine via un prestataire externe (OVH,...) de relier ce nom de domaine à notre offre de site internet intercommunal. Cette offre n'inclut pas l'achat du nom de domaine auprès d'un prestataire externe. Le client doit donc au préalable être doté d'un nom de domaine.

Si le Client ne souscrit pas à cette offre, la version internet de l'application mobile IntraMuros ou le site internet IntraMuros seront accessibles sur le nom de domaine <https://www.intramuros.org> suivi du nom de l'EPCI. Le format est donc <https://www.intramuros.org/client>

La souscription à cette offre permet également de modifier ce nom de domaine par un nom de domaine défini sur le format suivant: <https://client.intramuros.org>

Cette option n'est possible que si le client a souscrit à l'option site internet intercommunal.

#### **5. Les actes administratifs intercommunaux**

La souscription à ce produit active dans l'interface d'administration pour le compte de l'EPCI à la ligne « actes administratifs ». Si le Client a également souscrit à l'application mobile, cette fonctionnalité est visible dans l'application mobile sous forme d'une tuile. Si le Client a souscrit au site internet intercommunal, cette option est également visible dans une page dédiée sur le site intercommunal. Cette offre comprend aussi un widget permettant l'intégration de ce service dans une page internet externe. Cette offre ne comprend que les actes publiés par le compte intercommunal.

Ce produit permet de mettre en ligne des documents administratifs en donnant une date certaine de publication. Une fois le document en format PDF publié, le client ne peut plus modifier la date de publication. Les documents sont consultables, téléchargeables et accessibles via un "quick response code"(QR code). Le client n'est pas limité dans le nombre d'actes qu'il peut mettre en ligne.



## 6. Le lien avec la base de données de l'office de tourisme

La souscription à ce produit permet de faire remonter automatiquement les événements provenant de la base de données de l'office de tourisme, ce qui permet aux événements renseignés par l'office de tourisme de s'afficher automatiquement dans l'Agenda de l'application mobile et/ou du site internet.

Les données sont synchronisées une fois par jour.

Le préalable à la souscription de cette option est que le gestionnaire de la base de données soit en mesure de fournir des flux compatibles avec la plateforme IntraMuros. Cette option ne comprend que les événements.

L'ensemble des produits désignés ci-dessus sont nommés ci-après le ou les « **produits** »

### ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions de vente par le Vendeur des accès à l'Interface d'administration pour l'usage des Produits visés dans le Préambule.

Plus largement, ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur fournit aux Clients qui lui en font la demande les Produits proposés par IntraMuros visés dans le Préambule.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve aux Produits vendus par IntraMuros auprès des Clients.

Elles constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises ou consultables par chaque Client et conditionnent toute commande.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.

### ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent la vente des Produits proposés par IntraMuros tels que définis plus haut dans la partie « *Préambule* ».

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

Le présent contrat s'applique à toutes personnes morales affiliées au Client ou qui deviennent affiliées pendant la durée de ce contrat au Client et plus généralement à toutes les personnes utilisant les services des Produits émis par le Vendeur bénéficiant de codes d'accès à l'interface d'administration.

Le contrat ne concerne que l'utilisation des Produits tels que définis dans le Préambule du présent contrat.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### ARTICLE 3 – COMMANDES

Le Client sélectionne sur le devis les Produits et fonctionnalités qu'il désire commander.



Les devis sont établis en fonction des renseignements communiqués par le Client à IntraMuros.

Le Vendeur exclut donc toute responsabilité en cas d'informations erronées, inexactes et/ou incomplètes données par ce dernier pouvant avoir des conséquences directes et/ou indirectes sur la commande des Produits.

Après validation du devis, le Client sera amené à valider sa commande en retournant le devis et/ou du bon de commande complété et signé par e-mail : [secretariat@intramuros.org](mailto:secretariat@intramuros.org) ou par courrier postal à : S.A.S. IntraMuros 16 rue de Ségur 33000 Bordeaux.

Cette signature du devis et/ou du bon de commande par le Client implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La vente des Produits sera considérée comme définitive après l'envoi par le Client du devis et/ou bon de commande complétés et signés.

Il appartient donc au Client de vérifier l'exactitude du devis et de signaler immédiatement toute erreur.

Le Client adhère aux solutions techniques proposées par le vendeur au jour de la signature du devis mais aussi aux évolutions futures proposées par le Vendeur lorsque celles-ci sont mises à disposition du client sans surcoût.

IntraMuros se réserve le droit de diffuser, à sa discrétion, de nouvelles versions, mises à jour ou mises à niveau de ses Produits.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à fournir au Vendeur préalablement à l'intervention, tous renseignements, informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Client s'engage à signaler au Vendeur, sans délai, tout événement ou information majeure pouvant avoir une incidence sur les prestations d'IntraMuros.

A ce titre, toute modification administrative doit en outre être signifiée au vendeur par quelque moyen que ce soit dans un délai de deux mois.

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour la production du contenu qu'il diffuse par le biais des Produits.

Le Client s'engage à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel tel que détaillée à l'article 17 des présentes.

A ce titre, le Client s'interdit de vendre, louer ou divulguer à des fins commerciales les données personnelles relatives aux citoyens. Le Client a la responsabilité du traitement de ces données.

Le Client a l'obligation de divulguer des informations exclusivement circonscrites à son territoire.

En cas de conflit avec un autre Client adhérent, cette règle d'exclusivité territoriale prévaudra.

Le Client s'engage à faire la promotion de lieux situés uniquement sur son territoire.

Ces lieux objet de cette promotion doivent être des lieux publics.

Si le Client souhaite ajouter un lieu privé, il doit au préalable recueillir l'autorisation expresse du Vendeur s'il ne peut le justifier par un intérêt culturel ou identitaire.

Le Client peut faire la promotion d'événements qui ont lieu sur son territoire ou organisés par une personne rattachée directement ou indirectement à la commune.

Ces événements ne peuvent en aucun cas avoir une portée exclusivement commerciale.



Tout manquement à cette disposition pourra entraîner la suppression de la publication.

Le Client n'a pas un devoir de publication : il est libre de diffuser ou non les événements selon son propre jugement.

Le Vendeur peut réserver à la vente, auprès d'organismes publics ou d'opérateurs privés, des encarts dédiés sur l'application mobile et le site internet basique pour la publication de contenus spécifiques.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur s'engage à mettre à la disposition du Client le ou les Produits qu'il a souscrit dans le devis qu'il a complété et signé.

Il s'engage également à assurer la maintenance de l'ensemble des fonctionnalités offertes par les Produits et mis à la disposition au Client.

En cas de problème technique, le Vendeur s'engage à réaliser l'ensemble des diligences nécessaires afin de solutionner les problèmes.

La responsabilité du Vendeur est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Le Vendeur s'engage à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel tel que détaillée à l'article 17 des présentes.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant par email et en justifiant de son identité, à l'adresse email du Vendeur : [contact@intramuros.org](mailto:contact@intramuros.org).

Les données publiées sur les Produits appartiennent au client, mais le vendeur dispose, sous réserve de respecter la Loi précitée, d'un droit d'usage.

En cas de résiliation du contrat, ou à la fin du contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, le Vendeur s'engage à supprimer l'ensemble des données qui concernent le Client.

#### **ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ABONNEMENT**

La date de début d'Abonnement est celle figurant sur le devis communiqué au Client.

La date de début d'Abonnement est la date de mise en service du ou des Produits lors de la conclusion du devis et mentionnée dans les conditions particulières.

Il est néanmoins entendu qu'en cas de retard d'ouverture du ou des Produits dont le Client ne serait pas responsable, la date de début d'abonnement sera reportée à la date de lancement effectif de ladite Solution Souscrite.

L'Abonnement, en fonction de son contenu, est conclu pour une période initiale de trente-trois (33) mois, sauf exception précisée par le Vendeur dans le devis.

À l'issue de cette période un nouveau contrat devra être souscrit.

Le Vendeur informe le Client des nouvelles conditions tarifaires qui seront éventuellement applicables pour l'année suivante avant la fin de l'année civile en cours lors du réabonnement.



L'abonnement renouvelé sera soumis aux CGV en vigueur à la date du renouvellement.

Dans les cas où un EPCI souscrit à un abonnement, alors le contrat des communes appartenant à l'EPCI ayant déjà un contrat sera résilié de plein droit.

Toutefois, cette résiliation ne vaudra qu'à l'égard des Produits et fonctionnalités auquel aura souscrit l'EPCI.

Le contrat liant la commune au Vendeur perdurera à l'égard des autres Produits et fonctionnalités non-souscrits par l'EPCI.

## ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU DEVIS

La durée de validité du devis est de 1 mois à compter de son émission au Client.

## ARTICLE 8 - PRIX

En contrepartie de l'obligation de mise à disposition des Produits, le Client est tenu de payer le prix tel que défini dans le devis signé, à l'exception des cas particuliers listés ci-dessous.

- Si le Client bénéficie de réduction, celle-ci ne s'applique que pour la durée du contrat initial et n'est pas reconduite par tacite reconduction. En cas de tacite reconduction, il convient de se référer aux grilles tarifaires ci-dessous.
- A la révision du contrat dans le cadre d'une tacite reconduction, le tarif est révisé à la hausse comme à la baisse en cas de modification du nombre d'habitants selon la grille tarifaire définie ci-dessous.

Une facture est établie par IntraMuros et est déposée sur le logiciel Choruspro une fois par année civile telle que défini dans l'échéancier en annexe du contrat.

Le prix est payable net, sans escompte, dans le mois de réception de la facture établie par le Client.

Pour les Collectivités relevant de la comptabilité publique, le règlement de toute somme due doit s'effectuer dans le délai maximal de paiement tel que prévu par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (articles 59 et 60) et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 115 à 121 et 183), soit dans un délai de 30 jours pour l'Etat et ses établissements, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

A défaut de paiement à l'échéance ou en cas de paiement incomplet des sommes restant dues, IntraMuros pourra sans délai suspendre l'accès du Client aux Produits.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, à l'égard du Vendeur, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros selon les modalités et conditions prévues par les articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

Pour l'ensemble des grilles tarifaires ci-dessous, le chiffre retenu pour évaluer le nombre d'habitants est le dernier chiffre connu donné par l'INSEE à la date de signature du contrat ou de reconduction tacite.

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment sans préavis, sans engager de responsabilité vis-à-vis du Client.

Toutefois, les Prestations seront facturées conformément aux montants indiqués lors de la commande.

### 1. L'application mobile IntraMuros

La grille tarifaire de base pour l'application mobile IntraMuros est la suivante :

- 100€ + 0.01€ / hab (mensuel)



Le nombre d'habitant est arrondi au millième supérieur. Ce tarif inclut le compte EPCI et tous les comptes communaux. Les communes n'ont donc plus besoin de souscrire un abonnement. Pour Albret communauté, le nombre d'habitants retenu est 26013 habitants.

## 2. Les API et les widgets

L'utilisation des API et des widgets ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire dès l'instant où l'un des produits a été souscrit et que le client a accès aux fonctionnalités depuis l'interface d'administration.

## 3. Le site internet IntraMuros

Le site internet communal donne lieu à une facturation supplémentaire uniquement si le client choisit le site internet premium. Le site internet basique ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire lorsque le client a souscrit à l'application mobile IntraMuros.

La grille tarifaire du site internet intercommunal est la suivante:

- ❖ EPCI de moins de 7500 habitants : 50€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ EPCI entre 7501 et 10000 habitants : 60€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ EPCI entre 10001 et 15000 habitants : 70€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ EPCI entre 15001 et 20000 habitants : 80€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ EPCI entre 20001 et 25000 habitants : 90€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ EPCI entre 25001 et 30000 habitants : 100€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Au-delà de 30 001 habitants : 100€ HT multiplié par la durée en mois du contrat

## 4. La redirection du nom de domaine

La « redirection du nom de domaine » sera facturée au prix de 5€ HT par nom de domaine redirigé multiplié par la durée en mois du contrat, peu importe le nombre d'habitants. Cette prestation ne comprend pas l'achat d'un nom de domaine qui reste à la charge du client.

## 5. Les actes administratifs

La grille tarifaire de base pour les "actes administratifs" est la suivante :

- ⊖ EPCI de moins de 10000 habitants : 10€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- EPCI entre 10001 et 20000 habitants : 15€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ⊖ Au-delà de 20 001 habitants : 20€ HT multiplié par la durée en mois du contrat

Ce tarif n'inclut pas l'option "acte administratif" pour les communes.

## 6. Le lien avec la base de données de l'office de tourisme

Le coût de la maintenance du lien permettant aux événements rentrés par l'office de tourisme sur sa base de données de s'afficher automatiquement dans la rubrique l'agenda de l'application mobile et/ou du site internet est de vingt euros hors taxes par mois (20€ HT/ mois). Si le client souhaite faire remonter d'autres bordereaux, ce développement et la maintenance du nouveau lien fait l'objet d'une étude préalable et d'un autre devis.



## **ARTICLE 9 – GESTION DES ACCÈS À L'INTERFACE**

L'offre proposée dans le tarif comprend des codes d'accès à l'Interface d'administration des Produits pour le Client. Le Client peut créer lui-même le cas échéant d'autres codes d'accès donnant un accès à l'Interface d'administration. Le Client pourra proposer des codes d'accès uniquement à des personnes lui étant rattachées directement ou indirectement. Il est libre de créer des codes d'accès dans le respect de ces dispositions. Cela concerne notamment le personnel salarié de l'EPCI, des élus des communes faisant partie intégrante du territoire, des représentants d'associations directement rattachés aux communes faisant partie intégrante du territoire, des représentants d'établissements commerciaux ou de sociétés présents sur le territoire géographique de la commune, et de toute personne morale de droit public ou privé rattachée directement ou indirectement à la collectivité.

Le Client ne peut, sans l'autorisation préalable et expresse du Vendeur, transmettre des codes d'utilisation à une personne tierce non liée, directement et indirectement, à son territoire.

Le Client n'est pas limité dans le nombre de comptes créés, et a le pouvoir d'administration sur l'ensemble des comptes qu'il crée.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DES PUBLICATIONS**

En aucun cas le Vendeur peut être tenu responsable des publications qu'il ne produit pas.

En sa qualité de directeur de publication, le Client est seul responsable des publications provenant de tous les accès lui étant rattachés (administrateurs et contributeurs) et des conséquences de l'ensemble des publications.

Le Client demeure responsable des contenus publiés par les personnes auxquels elle a donné des codes d'accès (cf. article 9)

Le Vendeur peut supprimer des publications dont le contenu est manifestement illicite.

Le Vendeur se réserve le droit de classer les différentes informations divulguées.

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les logos et les visuels de la marque IntraMuros sont la propriété exclusive du Vendeur.

A ce titre, toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est en principe strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Toutefois, et par exception, le Vendeur autorise le Client à utiliser les logos et les visuels de la marque IntraMuros dans ses supports de communication mais se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ses logos et/ou visuels à un Client s'il estime que cette utilisation porte préjudice à son image.

En cas de doute sur un usage conforme des logos et des visuels de la marque IntraMuros, le Client doit en informer le Vendeur.

Le Vendeur peut produire du contenu via les Produits, modifier ou supprimer une publication produite par un Client.

Le Vendeur se réserve le droit de classer les différentes informations divulguées.

Le Vendeur peut modifier la structure des produits comme il le souhaite.

## **ARTICLE 12 - COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI :**

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.



### ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du présent contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

### ARTICLE 14 – FACULTÉ DE RÉTRACTATION ET DE RÉSILIATION

Le Client reconnaît et accepte qu'il ne dispose pas de droit de rétractation dès lors qu'il passe commande d'un ou plusieurs Produits auprès du Vendeur dans les conditions précisées à l'article 3 intitulé « *Commandes* ».

Par exception, le Vendeur se réserve le droit d'accorder un délai de rétractation d'un délai de trois (3) mois au Client qui bénéficie d'un essai gratuit. Ce droit doit figurer expressément dans le devis.

Dans cette hypothèse, le Client devra exprimer sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai de 3 mois, par mail à l'adresse suivante : [contact@intramuros.org](mailto:contact@intramuros.org).

Toute demande de rétractation par Client qui bénéficie de cette faculté sera confirmée par un courriel du Vendeur.

Toute demande de résiliation du Client sera confirmée par un courriel du Vendeur.

Chaque Partie pourra mettre fin de plein droit au contrat en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations essentielles par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trente (30) jours et ce sans préjudice des dommages et intérêts exigibles qui pourraient lui être dus, ni de toute autre voie de recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre de la partie défaillante.

### ARTICLE 15 – RÉCLAMATIONS

Pour toutes réclamations, vous pouvez contacter par mail ou courrier le service Réclamation aux adresses suivantes :

[contact@intramuros.org](mailto:contact@intramuros.org)

ou

Service client IntraMuros

16 rue de Ségur

33000 Bordeaux

### ARTICLE 16 – INEXÉCUTION DES PARTIES

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive du contrat liant IntraMuros et le Client, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La partie lésée pourra demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice.

### ARTICLE 17 - RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ET QUALIFICATION DE SOUS TRAITANT DU VENDEUR :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le client s'interdit de vendre, louer ou divulguer à des fins commerciales les données personnelles relatives aux citoyens. Le Client a la responsabilité du traitement de ces données.

IntraMuros est amenée à traiter des données personnelles pour le compte du Client.

Le Client agit en tant que responsable de traitement et IntraMuros en tant que Sous-Traitant de Données Personnelles, au sens de la réglementation applicable.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur s'engage à effectuer pour le compte du Client, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre des relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative aux données à caractère personnel.

## B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Vendeur est autorisé à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants (liste non-exhaustive) :

- Formulaire de signalement
- Formulaire de sondage
- Les suggestions des citoyens de la boîte à idées
- Formulaire de contact

La nature des opérations pouvant être réalisées par le Vendeur dans le cadre de cette sous-traitance sont notamment : l'hébergement, le stockage, l'archivage, la consultation pour maintenance.

La finalité du traitement est de permettre à l'EPCI d'accomplir sa mission de service public en proposant à ses usagers la publication de contenus et le traitement des demandes des utilisateurs soumises via les différents formulaires.

Les données à caractère personnel traitées sont : Nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone, messages et fichiers joints, les données relatives à la navigation sur le site, (horodatage, cookies et autres traceurs ...), les données relatives à la gestion des prestations techniques (objet, demandeur...), les données relatives à la gestion des publications.

Les catégories de personnes concernées sont les utilisateurs des produits, le personnel de l'EPCI et des communes membres de l'EPCI en charge de la publication et de l'administration du site et les salariés du Vendeur.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du Vendeur les informations nécessaires suivantes :

- les coordonnées du délégué à la protection des données s'il existe
- les coordonnées du responsable de traitement
- la durée de traitement des données à caractère personnel

Ces informations doivent être renseignées par le Client dans l'interface d'administration de la plateforme IntraMuros.

La durée du traitement des données à caractère personnel est fixée selon les règles internes décidées par la collectivité.

## C. Engagements du Vendeur vis-à-vis du responsable de traitement

Les données personnelles traitées dans ce cadre sont induites par les finalités des traitements qui sont celles décrites dans les Produits correspondants.

A ce titre, le Vendeur s'engage à :



A ce titre, le Vendeur s'engage à :

- Conserver les données personnelles confidentielles et à les traiter en conformité avec les instructions documentées du Client dans le strict cadre de son utilisation des Produits et dans le respect des finalités des Produits telles que sélectionnées par le Client. Si IntraMuros considère qu'une instruction du Client constitue une violation du Règlement Général relatif à la Protection des Données, elle en informera le Client dans les meilleurs délais ;
- Veiller à ce que seuls les employés d'IntraMuros dûment habilités à l'assister pour l'exécution et la réalisation des Services aient accès aux données personnelles concernées ;
- Prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer du respect par ses employés qui ont accès aux données personnelles de la nature confidentielle desdites données, et à les former à la réglementation applicable à la protection de ces données.
- Prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données de toute divulgation non autorisée, traitement illicite des données personnelles ou de toute perte, destruction accidentelle ou détérioration. Ces mesures seront adaptées à la nature des données et à la gravité du préjudice susceptible de se produire. IntraMuros met à jour les mesures de sécurité compte tenu de l'évolution de la technique. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces mesures et avoir pu s'assurer qu'elles sont appropriées à la protection des données personnelles. Malgré ces mesures raisonnables pour protéger les données personnelles, aucune technologie de transmission ou de stockage n'est infaillible. Ainsi, et conformément à la réglementation européenne applicable, en cas de violation des données personnelles du Client, IntraMuros s'engage à communiquer cette violation au Client par tout moyen afin que ce dernier puisse, lorsque cela est exigé par ladite réglementation, la communiquer à l'autorité de contrôle compétente et, le cas échéant, aux personnes concernées (de manière individuelle ou générale selon les cas). En cas de violation de données personnelles, IntraMuros devra le notifier au Client dans les meilleurs délais, et au plus tard, lorsque cela est possible, soixante-douze (72) heures après en avoir eu connaissance et s'engage à coopérer raisonnablement avec le Client pour identifier les causes et, lorsque cela est possible, les effets de ladite violation, ainsi que les mesures pour y remédier ;
- Ne transférer aucune donnée personnelle hors du territoire européen sans en avertir préalablement le Client. Toutefois, dans le cas où elle souhaiterait transférer des données personnelles en dehors de l'Union Européenne, IntraMuros s'engage à requérir le consentement préalable écrit du Client et à s'assurer, sur le territoire de transfert, du respect d'un niveau de protection adéquat des données personnelles ou à conclure un accord spécifique permettant la protection des données personnelles dans le respect de la réglementation applicable
- Si IntraMuros est tenue de procéder à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, elle informera le Client de cette obligation juridique avant transfert, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Fournir, à tout moment sur demande du Client, une liste complète et à jour de ses sous-traitants ultérieurs, étant entendu que le Client accepte par les présentes la sous-traitance ultérieure des données personnelles pour les besoins de l'exécution des Services. IntraMuros a obtenu de ses sous-traitants ultérieurs (et s'engage à obtenir de ses sous-traitants ultérieurs futurs éventuels) de conclure un contrat garantissant le respect par ces derniers des obligations figurant au sein de la présente clause relative aux données personnelles.
- Si IntraMuros décidait de déplacer les serveurs sur lesquels des données personnelles transitent ou sont stockées, IntraMuros en avertira préalablement le Client. IntraMuros informera le Client de toutes modifications de sous-traitant ultérieures durant l'exécution des services. IntraMuros fera son possible pour informer le Client de cette modification au moins trois (3) mois avant sa mise en place effective, à moins cependant que le changement de sous-traitant ultérieur soit justifié par des raisons de sécurité et/ou qu'il doive être mis en oeuvre rapidement pour les besoins du bon fonctionnement des Produits. Cette information pourra être communiquée par tous moyens. Dans le cas où le Client aurait des raisons légitimes de s'opposer à la modification du sous-traitant ultérieur, il sera en droit de résilier le contrat sans frais dans les conditions de l'article 14 des présentes ;
- Assister raisonnablement le Client quant au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD en matière de sécurité du traitement, notification de violation à l'autorité de contrôle et communication aux personnes concernées, réalisation d'analyse d'impact ou consultation préalable des autorités de contrôle, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition d'IntraMuros et ce dans les conditions définies dans les présentes. IntraMuros s'engage ainsi à apporter au Client toute l'assistance raisonnable (notamment en lui fournissant les informations nécessaires) pour lui permettre de s'acquitter de son obligation de réaliser une analyse d'impact au sens de la réglementation applicable. IntraMuros s'engage

- également à mettre à la disposition du Client toutes les informations dont il dispose qui seraient nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD ;
- Tenir un registre des Données Personnelles sous-traitées pour le compte du Client comprenant l'ensemble des informations listées à l'article 30.2 du Règlement Général relatif à la Protection des Données et à mettre à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, par le Client seul ou à l'aide d'un auditeur tiers, et contribuer à ces audits. Tout audit par le Client devra être notifié à IntraMuros en respectant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrés. Cette notification devra préciser le nom de l'auditeur ainsi que les conditions de réalisation de l'audit. IntraMuros pourra s'opposer, dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivants la réception de cette notification, au choix de l'auditeur retenu par le Client. IntraMuros proposera alors trois sociétés d'audit reconnues et indépendantes auxquelles le Client pourra avoir recours pour réaliser cet audit. Le nombre d'audit devra cependant être inférieur à une fois par période de 24 mois. Pour tout audit supplémentaire IntraMuros sera en droit de facturer au Client l'ensemble des coûts supportés par IntraMuros du fait de cet audit et éventuellement les frais de personnel et de conseils externes ;
  - Aviser immédiatement le Client de toute démarche ou réclamation d'un collaborateur du Client faisant objet du traitement de Données Personnelles et portant notamment sur l'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage). IntraMuros prêter assistance au Client, à sa demande. IntraMuros ne communiquera avec la personne concernée, qu'avec le consentement préalable et écrit du Client sur le contenu de la communication.
  - IntraMuros stocke de manière sécurisée sur des serveurs situés en France et sont mises à disposition du Client seul habilité à pouvoir utiliser les données personnelles des citoyens ;
  - Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Vendeur s'engage à détruire définitivement toutes les données à caractère personnel, ainsi que toutes les copies existantes, dès lors que le Client supprime ces données conformément à sa politique de protection des données ;
  - IntraMuros a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté par le biais de [rgpd@intramuros.org](mailto:rgpd@intramuros.org).

#### D. Engagements du Responsable de traitement vis-à-vis du Vendeur

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir à IntraMuros et documenter par écrit les instructions nécessaires au traitement des données personnelles en ce compris en cas de traitement de données sensibles au sens de l'article 9 du Règlement Général relatif à la Protection des Données ("Données Sensibles") ;
- S'assurer de la licéité du traitement des données personnelles, qu'elles soient ou non des Données Sensibles ;
- Fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données personnelles et assurer aux personnes la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) ;
- S'assurer de la licéité, de l'information, et de l'autorisation des personnes le cas échéant, de la sous-traitance de leurs données personnelles dans le cadre de l'utilisation des Produits. Le Client informera IntraMuros par écrit préalablement à tout traitement de données sensibles via les Produits.
- S'assurer que les personnes qui ont accès aux données personnelles via les Produits respectent les règles de sécurité mises en place par IntraMuros, conservent leur identifiant et mot de passe strictement confidentiels et alertent immédiatement IntraMuros de la perte ou du vol des dites données d'identification ;
- Limiter les données communiquées dans le cadre des Services aux seules Données Personnelles nécessaires pour les besoins de leur exécution.

#### ARTICLE 18 : UTILISATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION INTRAMUROS

L'EPCI s'engage à ce que les communes de son territoire n'utilisent pas d'autres panneaux de signalisation que ceux proposés à la vente par le Vendeur sauf accord exprès de ce dernier.



En cas de non-respect de cette obligation, le Vendeur est en droit de demander le démontage desdits panneaux non-conformes.

#### **ARTICLE 19 : IMPRÉVISION**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément soumises au régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture du Produit découlant du devis validé par le Client et plus généralement tout contrat liant IntraMuros et le Client.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la S.A.S. IntraMuros qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son Client.

#### **ARTICLE 20 : FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le devis et dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée trente (30) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article ci-après.

#### **ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE - LANGUE**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 22 : LITIGES**

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des conditions générales de vente qui pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le Vendeur et le Client seront soumis au Tribunal compétent pour le ressort de Bordeaux, même en cas de référé, pluralité de défendeurs, demande incidente ou appel en garantie.